

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°96-415 30 Septembre 1996

chargeant Monsieur Adrien
HOUNGBEDJI, Premier Ministre chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions de l'intérim du Président
de la République pour compter du 30
Septembre 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement

DECRETE :

Article 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l' Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le Départ de la délégation Présidentielle pour la République Togolaise;

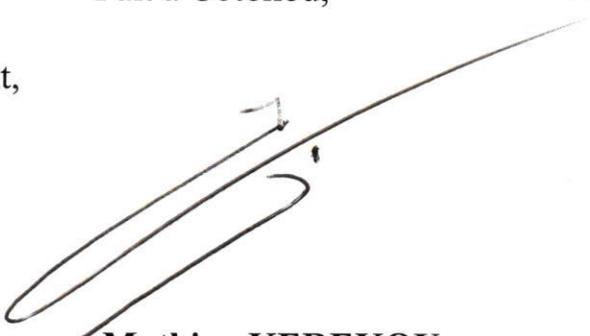
Article 2 : Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement ;

../..

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, LE 30 SEPTEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 PM 4 MISAT 2 AUTRES MINISTERES 16
SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-